

Délibération du conseil municipal**Du 23 mai 2013****n° 7****page 1/2**Rapporteur : **Madame Anne-Florence BOURAT****OBJET : Tarifs de la restauration scolaire - Année 2013/2014
Accueil sur la pause méridienne.***Mesdames, Messieurs,*

Une aide concernant les frais de restauration scolaire et d'accueil périscolaire est accordée aux familles en fonction du quotient familial, sous la forme de tarifs différenciés.

En 2012, le coût de revient du repas servi et animé s'établissait à 10 €.

* * * * *

VU la délibération n° 12 du conseil municipal du 24 mai 2012 relative à l'aide aux familles pour la restauration scolaire pour l'année scolaire 2012/2013,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de revoir tous les ans les quotients retenus et les taux de participation, afin de les ajuster à l'évolution du coût de la vie (indice des prix à la consommation – Février 2013 = +1%),

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'augmenter, pour l'année scolaire 2013/2014, les taux de participation ci-dessous de la manière suivante :
- les quotients demeurent inchangés

REPAS ENFANTS – ACCUEIL SUR LA PAUSE MERIDIENNE

QUOTIENTS	TARIFS		Enfants faisant l'objet d'une Pathologie Alimentaire	
	2012/2013	2013/2014	2012/2013	2013/2014
Q <= 125,20 €	0,38 €	0,38	0,38 €	0,38
125,21 € <= Q <= 189,75 €	0,80 €	0,81	0,38 €	0,38
189,76 € <= Q <= 253,41 €	1,52 €	1,53	0,80 €	0,81
253,42 € <= Q <= 316,72 €	2,13 €	2,15	1,52 €	1,53
316,73 € <= Q <= 380,22 €	2,77 €	2,8	2,13 €	2,15
Q > 380,22 € (Plein tarif)	3,48 €	3,51	2,77 €	2,8

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

Du 23 mai 2013

n° 7

page 2/2

	Pour mémoire, 2012/2013	Année 2013/2014
<u>Repas adultes Animateur Midi 2</u>		
* Enseignants	4,41 €	4,45 €
* Agents municipaux (titulaires et contractuels)	2,24 €	2,26 €
<u>Repas adultes Enseignants ou intervenants extérieurs dans les écoles</u>	5,33 €	5,38 €
<u>Personnels des trois collectivités : commune de Châtellerault, CCAS et CAPC</u> (prenant à titre exceptionnel les repas dans les restaurants scolaires)	4,32 €	4,36 €

- d'imputer cette recette sur la ligne budgétaire 251.2/7067/5250.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de CHATELLERAULT
Transmis à la sous préfecture, le 31/05/2013 n° 3954
Publié au siège de la mairie, le 03/06/2013

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER